



Communiqué de presse du 12 avril 2010 - (08:30 CET)
Informations réglementées (*)

Orco Property Group S.A. lève 7,1 millions d'euros supplémentaires

Suite à l'augmentation de capital de 6,1 millions d'euros annoncée le 8 avril, de nouveaux investisseurs ont exprimé un intérêt pour participer à une seconde augmentation de capital.

Ainsi, un placement privé de 7,1 millions d'euros sous forme d'augmentation de capital réservée à Alandia Investissements, Neptune Invest et Lansdowne Capital S.A (filiale de SPQR Capital) au prix de 5,00 € par action, correspondant au pair comptable augmenté d'une prime d'émission de 0,9 € par action, portant respectivement sur 20 000, 400 000 et 1 000 000 actions nouvelles de la Société, a été décidé par le Conseil d'Administration de la Société en date du 8 avril 2010 dans le cadre du capital autorisé et souscrit par les investisseurs visés ci-dessus le 9 avril 2010. Ce prix de 5,00 € par action reflète le fait que les actions nouvelles seront conservées au nominatif pur tant qu'un prospectus n'aura pas été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg et que les actions nouvelles n'auront pas été admises aux négociations sur Euronext Paris et les bourses de Prague, Varsovie et Budapest.

La Société s'engage à la CSSF dans les prochaines semaines un prospectus en vue de l'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et les bourses de Prague, Varsovie et Budapest.

Le capital social de la Société sera donc de EUR 55 160 850.6 représenté par 13 453 866 actions sans valeur nominale.

La société continue à négocier l'entrée d'autres investisseurs potentiels à son capital.

Nicolas Tommasini, Directeur Financier du Groupe, voit dans cette seconde levée de fonds « une confirmation de la confiance portée par un certain nombre d'investisseurs dans le plan de redressement du groupe et dans ses perspectives de développement ».

Luxembourg, le 12 avril 2010

(*) (loi du 11 janvier 2008 et règlement grand-ducal du 11 janvier 2008 relatifs aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières)